

12 MARS 1997

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

60309 - SENLIS

2° BUREAU

Récépissé de Déclaration d'Association

(Loi du 1er juillet 1901 — Art. 5)

N° d'enregistrement de l'Association :

6.291

(Ce numéro devra être rappelé dans toutes les communications adressées à la Préfecture.)

A la date du 26 novembre 1974

M. CAZAMEA Pierre

demeurant à SAVIGNY-sur-ORGE

28 rue des Marconniers

a effectué la déclaration d'une association portant la dénomination de

" ESTEREL CLUB "

et dont le siège social est fixé à VELIZY-VILLACOUBLAY

sur Base Aérienne 107 - VILLACOUBLAY AIR.

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

1° Deux exemplaires des statuts de l'association ;

2° Un registre folioté ;

La déclaration doit, dans le délai d'un mois, être rendue publique par les soins de l'association, au moyen de l'insertion au Journal Officiel, par l'intermédiaire de la Préfecture, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, ainsi que l'indication du siège social. (Décret du 16 août 1901, art. 1er).

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. (Loi du 1er juillet 1901, art. 5).

Ces changements et modifications, ainsi que les dates des récépissés de leur déclaration, sont mentionnés sur un registre tenu au siège de toute association déclarée et qui doit être coté par première et par dernière page et paraphé par le Préfet ou son délégué. (Décret du 16 août 1901, art. 6 et 31).

Ce registre sera remis au déclarant dès la publication au Journal Officiel contenant l'insertion susvisée.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit de la légalité de l'association.

Versailles, le 29 NOV 1974

POUR LE PREFET,

Le Directeur de l'Administration Générale.

Signé : Louis REVOL